



Contrôle des lieux de privation de liberté : aspects juridiques et enjeux pratiques

Université d'été

du 28 août au 1^{er} septembre 2023

L'édition 2023 de l'Université d'été « Contrôle des lieux de privation de liberté : aspects juridiques et enjeux pratiques » est une formation continue mise en place par l'Université libre de Bruxelles et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Son objectif est triple :

- apporter des connaissances théoriques sur le champ de l'incarcération ;
- offrir aux visiteurs et contrôleurs des établissements pénitentiaires des outils pratiques et méthodologiques ;
- informer sur les modalités de mobilisation du droit en vue de la défense des personnes détenues.

L'Université d'été s'adresse :

- aux membres des mécanismes de contrôle des établissements pénitentiaires ;
- aux avocat·e·s ;
- aux magistrat·e·s ;
- aux membres des institutions étatiques et des organisations non gouvernementales actives en prison ;
- aux enseignant·e·s-chercheur·euses ;
- aux doctorant·e·s et étudiant·e·s en fin de cycle universitaire intéressé·e·s par le droit de l'incarcération et se destinant à travailler en lien avec le domaine.

Informations pratiques

L'édition 2023 se déroulera du 28 août au 1^{er} septembre 2023¹ – en résidentiel (avec possibilité d'hébergement sur place) à Bruxelles.

En cas d'impossibilité, du fait des conditions sanitaires, la formation se déroulera à distance par visioconférence (50 % des frais d'inscription seront remboursés).

Les enseignements seront dispensés en français. Ils se dérouleront en trois temps :

- lectures et préparations en amont de la semaine de cours ;
- semaine de cours ;
- mémoire à rendre deux mois après la semaine de cours.

La participation à l'Université d'été donne lieu à remise d'une attestation délivrée par les universités organisatrices (9 ECTS). La formation est validée au titre de la formation continue des avocats.

Les candidat·e·s sont invité·e·s à postuler (CV et lettre de motivation) avant le 15 avril 2023 à l'adresse suivante : crdp@ulb.be.

La réponse leur sera communiquée avant le 25 avril 2023.

Tarifs²

Sans hébergement

- 600 € - avocat·e·s, magistrat·e·s, administration pénitentiaire, institutions.
- 400 € - ONG, associations, doctorant·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s.
- 200 € - Étudiant·e·s.

Avec hébergement

- 800 € - avocat·e·s, magistrat·e·s, administration pénitentiaire, institutions.
- 600 € - ONG, associations, doctorant·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s.
- 400 € - Étudiant·e·s.

¹ Les organisateur·rice·s se réservent le droit d'annuler en cas de manque de participant·e·s.

² Des dérogations ou réductions peuvent être accordées sur demande.

PROGRAMME

Lundi 28/8	Mardi 29/8	Mercredi 30/8	Jeudi 31/8	Vendredi 1/9
11h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30	9h - 12h30
OUVERTURE • A.-S. Bonnet • I. Fouchard, • A. Simon, • D. Scalia	SESSION 2 MOBILISER LES DROITS RÉGIONAUX • J.-M. Larralde • P. Lessene	SESSION 4 CONTRÔLER LES CONDITIONS DE DÉTENTION • I. Fouchard • S. Grandfils	SESSION 6 ACTION DES ONG ET STRATÉGIE CONTENTIEUSE • B. Langhendries • L. Grassy • N. Ferran	SESSION 8 PERSONNES VULNÉRABLES • J.-S. Blanc • A. Amado • D. Bataillard
14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 16h
SESSION 1 MOBILISER LE DROIT INTERNATIONAL • J. Fischmeister • D. Scalia	SESSION 3 MOBILISER LES DROITS NATIONAUX (BELGE, FRANÇAIS, CENTRAFRICAÏN) • A. Simon (France) • N. Cohen (Belgique) • P. Lessene (RCA)	SESSION 5 ÊTRE CONTRÔLÉ • P. Bourdaret • E. Derouaux	SESSION 7 APPROCHES SOCIOLOGIQUES/ CRIMINOLOGIQUES DE LA PRISON • D. Scheer	SESSION 9 DISCUSSIONS THÉMATIQUES ET PARTAGE DE PRATIQUES

* En fonction du nombre de participant-e-s issus d'autres régions du monde, ce module pourra être réorganisé.

Points AVOCATS.BE

Lundi et vendredi : 5,5 points juridiques. Mardi et jeudi : 7,5 points juridiques.

Mercredi matin : 3,5 points juridiques. Mercredi après-midi : 4 points non juridiques.

Magistrat-e-s, stagiaires judiciaires et membres de l'Ordre judiciaire : formation prise en charge par l'IFJ - hors frais d'hébergement.

L'Institut de formation judiciaire ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

Intervenant-e-s (liste non exhaustive) :

- **Ariane Amado**, Chargée de recherche CNRS-CHJ
- **Dominique Bataillard**, Psychiatre, Contrôleure extérieure auprès du CGLPL
- **Jean-Sébastien Blanc**, Collaborateur scientifique au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
- **Anne-Sophie Bonnet**, Déléguée aux relations internationales du CGLPL
- **Patrice Bourdaret**, Directeur placé, Directeur de la maison d'arrêt de Mulhouse
- **Nicolas Cohen**, Avocat
- **Emilie Dérouaux**, Juriste à la Direction appui juridique de l'administration pénitentiaire
- **Nicolas Ferran**, Observatoire international des prisons - France
- **Julien Fischmeister**, Doctorant au CRDP
- **Isabelle Fouchard**, Chercheuse CNRS, Contrôleure extérieure auprès du CGLPL
- **Sarah Grandfils**, membre du Conseil central de surveillance des prisons, Belgique
- **Lionel Grassy**, Fédération internationale des chrétiens pour l'abolition de la torture
- **Bruno Langhendries**, Expert en accès à la justice, ASF
- **Jean-Manuel Larralde**, Professeur de droit public à l'Université de Caen Normandie
- **Guillain Patrick Lessene**, Directeur exécutif du Centre d'études juridiques africaines
- **Damien Scalia**, Professeur de droit pénitentiaire à l'ULB, Président de la Commission prisons LDH
- **David Scheer**, Chercheur en criminologie
- **Anne Simon**, Professeure de droit privé à l'Université d'Artois